Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 044-200067635-20261013-10_2026_16-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 13 octobre 2026

10.2026-16	**PATRIMOINE** **Procédure formalisée « Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de l'extension du siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R2121-6 qui prévoit que, pour les marchés de services, la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des services qui peuvent être considérés comme homogènes,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU la consultation lancée le 03 août 2026 par voie d'appel d'offres ouvert relative à la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de l'extension du siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le rapport d'analyse des 13 offres reçues,

Considérant que la société PROMOP INGENIERIE – 11 rue des Ajoncs – Parc d'activités de Tabari – 44190 CLISSON, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, et propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget concerné de la collectivité,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de l'extension du siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, avec la société précitée, pour un montant global et forfaitaire de 31 095,00 € HT.

ARTICLE 2 : que la mission débutera à compter de la délivrance de l'ordre de service de démarrage des prestations et s'achèvera à la fin de la levée des réserves issues de la réception. Elle ne comprend pas la gestion des désordres survenant pendant la période de parfait achèvement. La durée prévisionnelle du marché est de 25 mois, de janvier 2027 à janvier 2029.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 15/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président